



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

ARRÊTÉ

portant création du périmètre délimité des abords de l'église Notre-Dame et de la mairie protégées au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Villefranche-de-Lonchat

Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;

Vu le projet de périmètre délimité des abords de l'église Notre-Dame, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 6 décembre 1948 et de la mairie, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 16 décembre 2015 à Villefranche-de-Lonchat, réalisé sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Montaigne Montravel et Gurson prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Villefranche-de-Lonchat du 5 octobre 2017 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords autour de l'église Notre-Dame et de la mairie ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Montaigne Montravel et Gurson du 17 octobre 2017 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords autour de l'église Notre-Dame et de la mairie à Villefranche-de-Lonchat ;

Vu l'arrêté du président de la communauté de communes Montaigne Montravel et Gurson du 17 octobre 2017 ordonnant la mise à l'enquête publique du 2 novembre 2017 au 2 décembre 2017 du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme et de modification du périmètre de protection autour de l'église Notre-Dame et de la mairie ;

Vu le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 26 février 2018 ;

Vu le résultat de la consultation de l'affectataire domanial de l'église Notre-Dame et du propriétaire de la mairie ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Montaigne Montravel et Gurson du 12 juillet 2018 donnant un accord à la création du périmètre délimité des abords autour de l'église Notre-Dame et de la mairie ;

Considérant que la création de ce périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec l'église Notre-Dame et la mairie un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le périmètre délimité des abords de l'église Notre-Dame, inscrite monument historique par arrêté du 6 décembre 1948 et la mairie, inscrite monument historique par arrêté du 16 décembre 2015 à Villefranche-de-Lonchat susvisé est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique ;

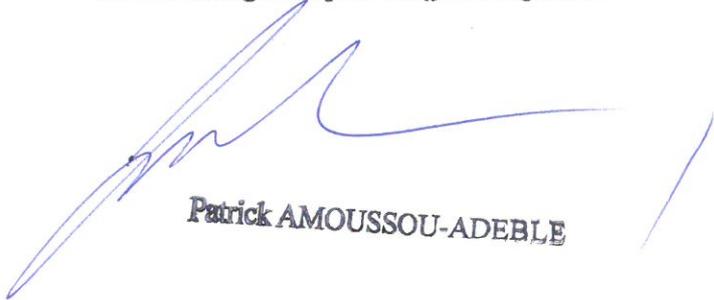
Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **20 NOV. 2018**

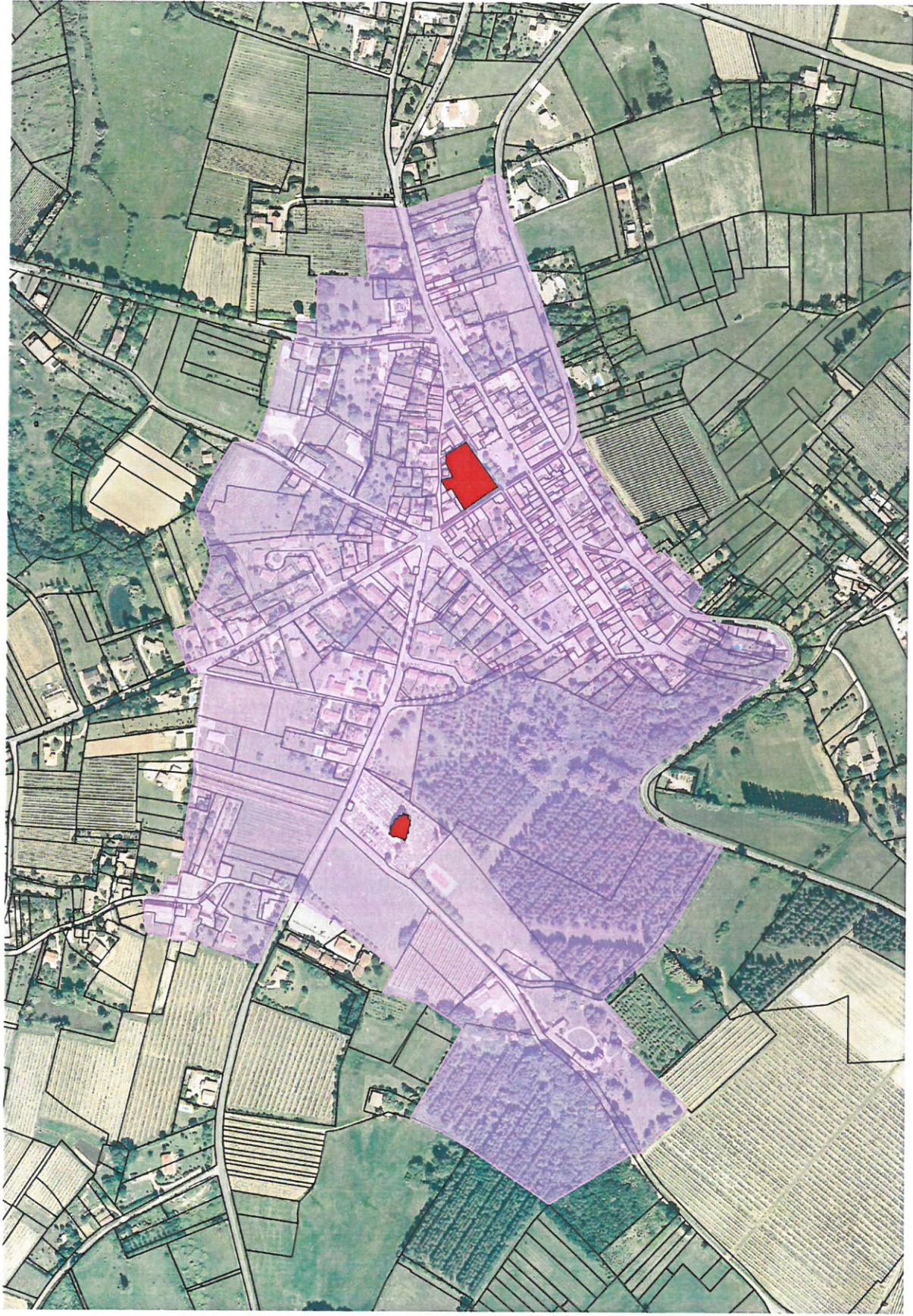
Le préfet de région,

Pour le Préfet,

Le Secrétaire général pour les affaires régionales



Patrick AMOUSSOU-ADEBLE



Annexe 1/1 Plan du Périmètre Délimité des Abords de l'église Notre-Dame et de la mairie sur la commune de Villefranche-de-Lonchat